

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 7

Artikel: Nominations à l'état-major fédéral
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329380>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour les compagnies de parc de l'élite :

Par compagnie, { 80 coups à boulet de 6 liv.
20 » à obus de 12 liv.

La Confédération bonifie aux cantons les munitions consommées.

En vous invitant à bien vouloir aviser aux dispositions nécessaires pour que ces prescriptions soient mises à exécution, nous saisissons, etc.

Le Président de la Confédération suisse,

J.-M. KNUSEL,

Le Chancelier,

SCHIESS.

NOMINATIONS A L'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL.

Parmi les officiers nouvellement nommés le 14 du mois passé dans l'état-major fédéral, ceux dont les noms suivent n'ont pas accepté leur nomination, savoir :

<i>Haffner</i> , Jn-Ulric, de Wittenbach (St-Gall),	} nommés majors à l'état-major d'artillerie.
<i>Kieffer</i> , G., de Bâle,	
<i>Fierz</i> , Jean, de Küssnacht (Zurich),	} nommés lieutenants à l'état- major d'artillerie.
<i>Boillat</i> , Edouard, de Reconwillier (Berne),	
<i>Zelger</i> , Ferd.-Aloïs-Albert, de Stanz,	} nommés lieutenants à l'état- major d'artillerie.
<i>Massip</i> , Philippe de Genève,	
<i>Heusser</i> , Robert, de Hombrechtikon,	
<i>Perrochet</i> , Gustave, de la Chaux-de-Fonds,	
<i>Schwarzenbach</i> , Auguste, de Thalweil,	

Afin de pourvoir à ces vacances et de compléter en même temps l'état-major, le Conseil fédéral a procédé aux avancements et aux nouvelles nominations ci-après :

I. *Promotions.*

A. **Etat-major général.**

LIEUTENANT-COLONEL.

Mérian, Rodolphe, de et à Bâle, actuellement major au dit état-major.

B. **Etat-major d'artillerie.**

MAJORS.

<i>Bleuler</i> , Henri, de Riesbach (Zurich),	} actuellement capitaines à l'état- major d'artillerie.
<i>Leemann</i> , Jean, de Meilen,	
<i>de Vallière</i> , Théodore, de Lausanne,	
<i>Reinert</i> , Othon, de Soleure,	

C. Etat-major du génie.

I. SOUS-LIEUTENANT.

De May, Edouard, de Berne, actuellement 2^e sous-lieutenant au dit état-major.

D. Etat-major du commissariat.

FONCTIONNAIRES DU COMMISSARIAT DE 2^e CLASSE AVEC RANG DE MAJOR.

Poyet, Alphonse, du canton de Vaud, à Neuchâtel, actuellement commissaire avec rang de capitaine.

II. *Nouvelles nominations.*

A. Etat-major d'artillerie.

CAPITAINE.

Zelger, Ferdinand-Aloïs-Albert, de Stanz, actuellement lieutenant d'artillerie.

B. Etat-major général.

Roulet, Henri, de Neuchâtel, ci-devant lieutenant.

C. Etat-major du commissariat.

COMMISSAIRE DES GUERRES DE 3^e CLASSE AVEC RANG DE CAPITAINE.

Durr, Adolphe, de Allstetten (Zurich).

COMMISSAIRE DE 4^e CLASSE AVEC RANG DE SOUS-LIEUTENANT.

Baader, Jean-Jacques, de Hôngg (Zurich).

COMMISSAIRES DE 5^e CLASSE AVEC RANG DE SOUS-LIEUTENANTS.

Martin, Louis, de Neuchâtel,

Neff, Jean-Jacques, de Herisau.

Vanotti, Giovanni, de Aquarossa (Tessin).

Chenevard, Paul, de Genève,

Meusel, Marc, »

de Stoutz, Jules, »

Ernst, Fritz, de Lausanne,

Alder, Edouard, de Küssnacht (Zurich),

Munzinger, Théodore, de Olten,

Arthaud, Pierre, de Genève,

} actuellement aspirants au commissariat.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Voici les principales dispositions du nouveau règlement fixant les indemnités de route aux militaires voyageant isolément ou par détachements de moins de 8 hommes :

L'étape ou journée de route est fixée à 10 heures. Pour ce parcours, un officier reçoit, outre sa solde et ses rations réglementaires de nourriture et de fourrage,